



NOTE D'INFORMATION SUR L'ORGANISATION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTRÉE (2026/2027)

L'inscription à l'école se déroule en **deux temps** : l'inscription administrative puis l'admission dans l'école.

Qui est concerné ?

Les élèves entrant en Petite Section de maternelle, les CP (école Pasteur) et les nouveaux arrivants.

Quelle est mon école de secteur ?

La ville de Tonnerre est découpée en secteurs géographiques afin de respecter un équilibre des effectifs entre les écoles. Les secteurs géographiques sont identiques aux années passées, aucune modification n'a été apportée.

Pour les autres écoles du territoire se reporter à la carte scolaire disponible sur notre site internet, rubrique « scolarité » : www.letonnerroisenbourgogne.fr

Si l'école de rattachement ne correspond pas à l'école souhaitée, une demande de dérogation doit être effectuée, qui sera accordée ou non en vertu de la réglementation et/ou des effectifs des classes.

Où et quand se déroulent les inscriptions ?

Le formulaire des inscriptions scolaires ainsi que les coordonnées auxquelles vous devez retourner l'ensemble des pièces justificatives sont téléchargeables sur le lien suivant

<https://www.letonnerroisenbourgogne.fr/rentree-scolaire-2026-2027>

Quelles sont les pièces justificatives à prévoir ?

- copie du livret de famille (parents et enfant concerné)
- copie du justificatif de domicile (facture EDF, téléphone fixe, contrat locatif...)
- copie du carton de santé (vaccinations obligatoires : D.T Polio)
- parents divorcés ou séparés, copie du jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant
- en cas de demande de dérogation scolaire, le formulaire d'accord signé par M. le Vice-Président

Comment procéder pour une demande de dérogation scolaire ?

Indications : si vous avez obtenu une dérogation pour votre enfant en maternelle **pour une autre école située sur le territoire de la Communauté de Communes** que votre établissement de rattachement, cette dérogation est accordée pour toute la durée de l'enseignement primaire. Par conséquent, vous n'avez pas à renouveler la démarche pour l'entrée en CP.

Une nouvelle demande devra être déposée :

- si la dérogation concerne une école en dehors du périmètre de la Communauté de Communes
- si votre commune de résidence ne se situe pas sur le territoire du Tonnerrois en Bourgogne.

Les transports scolaires :

Les informations concernant les transports scolaires sont disponibles sur le site Internet

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-de-lyonne>

- Les inscriptions et réinscriptions seront possibles début juin 2026 sur le même site.